



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-066

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Centre Hospitalier Régional Universitaire /

BFC-2022-06-01-00005 - Délégation de signature M FRYCZ (4 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie

Agricole

BFC-2022-01-20-00037 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LUCHY - N°2022/10 (2 pages) Page 10

BFC-2022-04-26-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES PETITS BOIS - N°2021/234 (2 pages) Page 13

BFC-2022-01-28-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL NYS - 2022/9 (4 pages) Page 16

BFC-2022-02-08-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FORGEOT Jérôme - N°2021/232 (4 pages) Page 21

BFC-2022-01-28-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU LARDOT - N°2022/5 (2 pages) Page 26

BFC-2022-02-02-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MALTOFF Christian - N°2022/8 (2 pages) Page 29

BFC-2022-01-25-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - POITOUT Sylvain - N°2022/19 (2 pages) Page 32

BFC-2022-01-18-00018 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGET Valentin - N°2021/239 (2 pages) Page 35

BFC-2022-02-01-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA GILOPPE Jérôme - N° 2022/16 (2 pages) Page 38

BFC-2022-02-01-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA RIOTTE SCHRAPFER 6 n)2022/26 (2 pages) Page 41

BFC-2022-01-20-00038 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SOUCHET Laurent - N°2022/4 (2 pages) Page 44

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie

Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2022-01-24-00015 - DONICHAK Emmanuel (1 page) Page 47

BFC-2022-01-03-00104 - EARL BOCCARD (1 page) Page 49

BFC-2022-01-31-00010 - EARL PASSARIN (1 page) Page 51

BFC-2022-01-31-00011 - EARL SAULGEOT (1 page) Page 53

BFC-2022-01-20-00036 - MANIERE RODOLPHE (1 page) Page 55

BFC-2022-01-28-00008 - SCEA BREDIN (1 page) Page 57

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

BFC-2022-03-01-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Remy CORNELOUP à Curbigny (1 page) Page 59

BFC-2022-02-22-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibault MATRAT à Montceau-l'Étoile (1 page)	Page 61
BFC-2022-05-24-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES JARDINS DES BELLES ROCHES, relatif à un agrandissement sur la commune Saint-Martin-Belle-Roche, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 63
BFC-2022-05-23-00026 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste MARIOTTE, relatif à une installation sur la commune d'Igé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 65
BFC-2022-05-18-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel PERRIN, relatif à une installation sur la commune de Dompierre-les-Ormes, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 67
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2022-02-11-00035 - Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter Sébastien LOVITON - 1bis, rue de la Fontaine - 90140 BREBOTTE (2 pages)	Page 69
BFC-2022-02-08-00008 - Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter Muzeyen ORSOGLU - 3 bis rue des glycines - 90160 PEROUSE (2 pages)	Page 72
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-06-07-00001 - Arrêté-CA-Macon-07-06-2022 (4 pages)	Page 75
BFC-2022-05-18-00010 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - FERMIER Fabien - N°2022/112 (2 pages)	Page 80
BFC-2022-05-31-00011 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU LAVOIR à VILLERS VAUDEY et FLEUREY LES LAVONCOURT (70=) (4 pages)	Page 83
BFC-2022-06-01-00006 - Autorisation d'exploiter à DENIZOT Philippe à BARD-LES-PESMES, (4 pages)	Page 88
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité	
BFC-2022-06-08-00002 - Arrêté n°2022/STM/DRT/AUTO-ECOLE NOTRE DAME II du 08/06/2022 [??] relatif à l'agrément du centre de formation AUTO-ECOLE NOTRE DAME II habilité à [??] dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du [??] transport routier de Marchandises (4 pages)	Page 93
BFC-2022-06-08-00003 - Arrêté n°2022/STM/DRT/AUTO-ECOLE NOTRE DAME II du 08/06/2022 [??] relatif à l'agrément du centre de formation AUTO-ECOLE NOTRE DAME II habilité à [??] dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du [??] transport routier de Voyageurs (4 pages)	Page 98

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2022-06-08-00001 - 2022-06-08 Délégation de signature - Élections (1 page)

Page 103

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2022-05-23-00027 - arrêté composition jury recrutement CFC 2022 (1 page)

Page 105

BFC-2022-06-09-00003 - Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille (1 page)

Page 107

Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2022-06-01-00005

Délégation de signature M FRYCZ

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0029 du 21 avril 2022 portant désignation de Monsieur Emmanuel LUIGI, directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, en qualité de directeur général par intérim du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 27 avril 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ, Directeur adjoint des finances et de la contractualisation au sein du Pôle « Finances-Contractualisation-Système d'information » pour les actes suivants :

- les mandats de paiement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et titres de recettes, pour toutes les sections budgétaires de l'établissement,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des finances et de la contractualisation,
- toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale,
- marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et de la contractualisation,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et de la contractualisation,
- certification de copies de documents.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Directeur adjoint des finances et de la contractualisation
JB FRYCZ "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Jean-Baptiste FRYCZ est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Fait à Besançon, le 1^{er} juin 2022

Le Directeur adjoint des finances
et de la contractualisation

Le Directeur Général par intérim

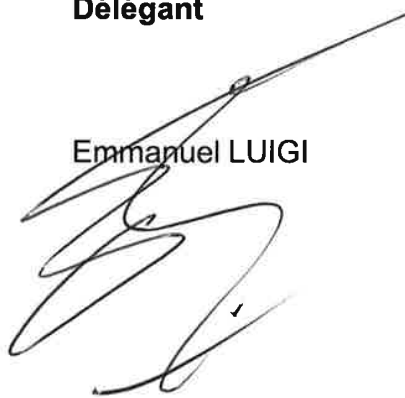
Délégataire

Jean-Baptiste FRYCZ



Délégrant

Emmanuel LUIGI



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-01-20-00037

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE
LUCHY - N°2022/10



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL DE LUCHY

2, chemin des vignots
89110 POILLY-SUR-THOLON

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE ^{NE}
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 20/01/2022

LRAR n° 2C 162 685 6593 9

N° DOSSIER DDT : 2022/10

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202201109792-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 8.2433 ha exploités par EARL GAUFILLET. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE LUCHY demeurant à POILLY-SUR-THOLON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.2433 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.2433 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89110 MONTHOLON	000 ZE 142	0.8990
89110 MONTHOLON	000 AD 257	0.1819
89110 MONTHOLON	000 AD 208	0.0908
89110 MONTHOLON	000 AB 63	0.1110
89110 MONTHOLON	000 0H 174	0.0740
89110 MONTHOLON	000 0H 173	0.0370
89110 MONTHOLON	000 0H 157	0.0685
89110 MONTHOLON	000 0H 156	0.1240
89110 MONTHOLON	000 0B 140	0.0727
89110 MONTHOLON	000 0B 83	0.1479
89110 MONTHOLON	000 0H 348	0.2040
89110 MONTHOLON	000 ZD 133	1.2830
89110 MONTHOLON	000 ZE 63	0.3730
89110 MONTHOLON	000 ZE 47	0.4050
89110 MONTHOLON	000 ZE 19	1.0810
89110 MONTHOLON	000 ZE 48	2.7610
89110 MONTHOLON	000 0H 155	0.3295

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-04-26-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LES
PETITS BOIS - N°2021/234



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL LES PETITS BOIS
30 ROUTE DE ST MARTIN SUR OREUSE
89100 SOUCY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26/04/2022

LRAR n° 1A 198 313 2757 6
N° DOSSIER DDT : 2021/234
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

ANULLE ET REMPLACE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET DU 09/12/2022

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06/12/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 7,30 ha exploités par SCEA ABCM. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/12/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 08/04/2022, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LES PETITS BOIS demeurant à SOUCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7,30 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7,30 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SOUCY	ZT 45	7,3000

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-01-28-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL NYS -
2022/9

EARL NYS
RTE D AUXERRE
89310 ÉTIVEY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 28/01/2022

LRAR n° 1A 189 612 3135 7

N° DOSSIER DDT : 2022/9

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202201119814-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 78.4135 ha exploités par monsieur NYS Thibault. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL NYS demeurant à ÉTIVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 78.4135 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 78.4135 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZD 16	4.9200
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZD 12 (C)	0.2890
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 20 (K)	3.7485
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 20 (J)	3.7485
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 10 (AK)	4.3868
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 10 (AJ)	4.3868
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 6 (B)	0.6390
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 27 (B)	0.1845
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 27 (AK)	1.1183
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 27 (AJ)	1.1182
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 26 (AK)	0.7763
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZH 26 (AJ)	0.7762
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZE 29	1.3710
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZE 28	0.1130
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZE 27	0.1120
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZD 14 (K)	0.1076
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZD 14 (J)	1.3554
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZD 13 (K)	1.4790
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZD 13 (J)	0.2320
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZD 11 (AK)	0.9625
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 ZD 11 (AJ)	0.9470
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 753 (B)	0.2225

89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 753 (AL)	1.2862
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 753 (AK)	1.2861
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 753 (AJ)	2.5722
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 751	4.3653
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 368 (L)	4.3553
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 368 (K)	4.3552
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 368 (J)	8.7105
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0C 367	0.1540
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0B 755 (L)	2.6018
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0B 755 (K)	2.6018
89310 MOULINS-EN- TONNERROIS	000 0B 755 (J)	5.2036
89160 VIREAUX	000 ZE 12	0.0920
89160 SAMBOURG	000 ZI 50	6.7204
89160 ARGENTEUIL-SUR- ARMANÇON	000 0G 50	1.1150

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-02-08-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FORGEOT
Jérôme - N°2021/232



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur FORGEOT Jérôme
5 chemin Haut les Talvats
89320 CERISIERS

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 08/02/2022

LRAR N° 1A 189 612 3155 5
N° DOSSIER DDT : 2021/232
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01/12/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 170,2727 ha exploités par l'EARL DE LA CROIX ST JACQUES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 04/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 04/06/2022, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FORGEOT Jérôme demeurant à Cerisiers a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 170,2727 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 170,2727 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CERISIERS	D 594 J	0,3750
CERISIERS	D 595	0,2220
CERISIERS	D 596	0,0250
CERISIERS	D 597	0,0850
CERISIERS	D 598	1,8470
CERISIERS	D 601	2,4930
CERISIERS	D 607 A	1,1129
CERISIERS	D 608	0,4730
CERISIERS	D 610	0,3390
CERISIERS	D 615	3,0500
CERISIERS	E 272	0,4790
CERISIERS	E 306	0,6010
CERISIERS	E 312	0,5880
CERISIERS	E 335	12,5020
CERISIERS	E 337	0,1850
CERISIERS	E 338	0,0350
CERISIERS	E 339	0,3070
CERISIERS	E 340	1,7160
CERISIERS	E 341	3,4000
CERISIERS	E 342	4,9550
CERISIERS	E 344	0,2090
CERISIERS	E 345	0,3460
CERISIERS	E 346	0,2070
CERISIERS	E 347 J	1,9565
CERISIERS	E 347 K	0,2925
CERISIERS	E 348	0,0520
CERISIERS	E 396	0,2740
CERISIERS	E 450	2,5324
CERISIERS	E 454	0,6855
CERISIERS	E 455	0,0377
CERISIERS	E 478 J	1,9265
CERISIERS	E 478 K	1,9265
CERISIERS	E 479 J	1,1350
CERISIERS	E 479 K	1,1350
CERISIERS	E 480	0,1140
CERISIERS	E 481	0,1440
CERISIERS	E 482	0,0250
CERISIERS	E 483	0,5270
CERISIERS	E 484 J	3,5245
CERISIERS	E 484 K	3,5245
CERISIERS	E 485 J	1,3155
CERISIERS	E 485 K	1,3155

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CERISIERS	E 486	0,3330
CERISIERS	E 487	1,0670
CERISIERS	E 488	0,8140
CERISIERS	E 522	7,7620
CERISIERS	E 524	0,2264
CERISIERS	E 526	0,9330
CERISIERS	E 528	3,6760
CERISIERS	E 559	0,4813
CERISIERS	F 237	1,5080
CERISIERS	ZE 10	1,1950
CERISIERS	ZE 14	1,3000
CERISIERS	ZE 72 J	0,0476
CERISIERS	ZE 72 K	0,0475
CERISIERS	ZE 73 J	1,6784
CERISIERS	ZE 73 K	1,6785
CERISIERS	ZM 1	3,6940
CERISIERS	ZM 2	0,2860
CERISIERS	ZM 3	1,6690
CERISIERS	ZM 4	0,1420
CERISIERS	ZM 5	4,1050
CERISIERS	ZM 13 J	1,2690
CERISIERS	ZM 13 K	1,2690
CERISIERS	ZM 16	0,4490
CERISIERS	ZM 17	0,4190
CERISIERS	ZM 18	0,2440
CERISIERS	ZM 22	4,8770
CERISIERS	ZM 23	1,6420
CERISIERS	ZM 23	1,6420
CERISIERS	ZM 26	2,8590
CERISIERS	ZM 27	1,4400
CERISIERS	ZM 28	3,0460
CERISIERS	ZM 29	4,3270
CERISIERS	ZM 30	4,3500
CERISIERS	ZM 31	19,9890
CERISIERS	ZM 32	0,0380
CERISIERS	ZM 33	2,1360
CERISIERS	ZM 34 J	2,8226
CERISIERS	ZM 34 K	1,4114
CERISIERS	ZM 35	2,3970
CERISIERS	ZM 36	2,4950
CERISIERS	ZM 39 J	2,9835
CERISIERS	ZM 39 K	2,9835
CERISIERS	ZM 41	0,4800
CERISIERS	ZM 42	2,0700
CERISIERS	ZM 43	0,0300
CERISIERS	ZM 44	0,0995

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CERISIERS	ZM 45	2,9165
CERISIERS	ZM 46	0,6855
CERISIERS	ZM 47	0,0710
CERISIERS	ZM 49	0,2040
CERISIERS	ZN 50	3,4290
CERISIERS	ZN 51	4,5590

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-01-28-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
LARDOT - N°2022/5

GAEC DU LARDOT
LA FOULTIERE
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 28/01/2022

LRAR n° 1A 189 612 3134 0

N° DOSSIER DDT : 2022/5

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202112289623-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 12.5416 ha exploités par monsieur DROUIN Bruno et monsieur NAUDIN Richard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/05/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

GAEC DU LARDOT demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12.5416 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12.5416 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 95	1.3000
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 102	1.4865
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0C 92	1.0560
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0C 91	8.3047
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0C 34	0.3944

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

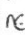
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-02-02-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MALTOFF
Christian - N°2022/8

Monsieur MALTOFF Christian
2, chemin de grille
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/02/2022

LRAR N° 1A 189 612 3131 9

N° DOSSIER DDT : 2022/8

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202201109799-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 0.7325 ha exploités par monsieur DROIN Jacques. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur MALTOFF Christian demeurant à LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.7325 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 0.7325 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 LICHÈRES-PRÈS-AIGREMONT	000 ZM 3 (A)	0.7325

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-01-25-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - POITOUT
Sylvain - N°2022/19



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur POITOUT Sylvain

2, rue tournante
Lieu dit Villers-la-Grange
89310 GRIMAUT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE ^{NE}
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

LRAR N° 1A 189 612 3132 6

N° DOSSIER DDT : 2022/19

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202201209967

AUXERRE, le 25/01/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,


Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 42.0959 ha exploités par l'EARL DU FAUBOURG et GAUTHERIN Jean-François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur POITOUT Sylvain demeurant à GRIMAUTL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 42,0959 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 42,0959 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 14	1.3800
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 15	0.4355
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XK 69	2.1495
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 5	6.3949
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XH 2	10.3183
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 36	6.5426
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XD 1	5.7848
89440 JOUX-LA-VILLE	000 XK 70	0.5472
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 7	4.4907
89440 JOUX-LA-VILLE	000 YZ 38	4.0524

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-01-18-00018

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAGET
Valentin - N°2021/239



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur SAGET Valentin
LES CHAUMES
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE 
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 18/01/2022

LRAR n° 2C 162 685 6580 9

N° DOSSIER DDT : 2021/239

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202112169539-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 21.3311 ha exploités par M. Serge GAUDIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 18/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SAGET Valentin demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 21.3311 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 21.3311 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 98	0.6316
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 100	0.9675
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 101	1.9705
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 102	0.6190
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 103	1.0890
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0A 104	2.4770
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 AB 39	0.4108
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 22	0.2530
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 23	0.1820
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 24	0.1030
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 321	2.0112
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 323	0.7384
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 27	2.0830
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 276	0.1030
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 325	1.1062
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 12	2.8562
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 302	0.0799
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 13	2.5203
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES	000 0B 304	1.1295

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-02-01-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
GILOPPE Jérôme - N° 2022/16



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA GILOPPE Jérôme
29 rue des lauriers
Plessis du Mée
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE ^{MC}
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Auxerre, le 01/02/2022

LRAR n° 1A 189 612 3137 1
N° DOSSIER DDT : 2022/16
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19/01/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 14,4470 ha exploités par l'EARL BOUDIN Yannick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 28/05/2022, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA GILOPPE Jérôme demeurant à Perceneige a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14,4470 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14,4470 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
PERCENEIGE	XP 0012 A	4,4470
PERCENEIGE	XP 0027	10,0000

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-02-01-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA
RIOTTE SCHRAPFER 6 n)2022/26



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA RIOTTE SCHRAPFER

15 rue des soeurs
89440 ANGELY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *ME*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 189 612 3136 4
N° DOSSIER DDT : 2022/26
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202201039673

AUXERRE, le 01/02/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 27/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 3.3458 ha exploités par M. COLAS Jean-Claude. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

scea riotte schrapfer demeurant à ANGELY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.3305 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.3305 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 MONTRÉAL	000 0A 87	1.2260
89420 MONTRÉAL	000 0A 89	0.3828
89420 MONTRÉAL	000 0A 97	1.7225

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-01-20-00038

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SOUCHET
Laurent - N°2022/4



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur SOUCHET Laurent
39, rue de la porte du bois
89500 DIXMONT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *NC*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 20/01/2022

LRAR n° 2C 162 685 6583 0

N° DOSSIER DDT : 2022/4

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202112299638-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/01/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 8.7830 ha exploités par monsieur SOUCHET Joel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/01/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/05/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole.


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur SOUCHET Laurent demeurant à DIXMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.7830 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.7830 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZI 1	0.0990
89500 DIXMONT	000 ZE 94	0.4990
89500 DIXMONT	000 ZE 93	0.4990
89500 DIXMONT	000 ZE 92	0.2150
89500 DIXMONT	000 ZE 91	0.2150
89500 DIXMONT	000 ZE 73	3.7020
89500 DIXMONT	000 ZE 55	0.8240
89500 DIXMONT	000 ZD 49	2.7300

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-01-24-00015

DONICHAK Emmanuel



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

DONICHAK Emmanuel
49 route de Fontaine Française
21310 BEIRE-LE-CHATEL

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-213**

Dijon, le 24 janvier 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,4570 ha situés sur la commune de SPOY (ZC10), exploités antérieurement par DOREY Gilbert.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/01/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **20/01/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-01-03-00104

EARL BOCCARD

EARL BOCCARD
3 rue bizot
21500 MONTIGNY-MONTFORT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-207

Dijon, le 3 janvier 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,8590 ha situés sur la commune de **MONTIGNY-MONTFORT** (F601, F602, F603, F607, F609, F611, F644, F645, F646, F648, F649, F650, F651, F652, F653, F654, F655, F591, H354, H663, F618, Z116, ZK73, D41, D42, D40, H647, ZK71) exploités antérieurement par CHEVALLOT Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/12/2021 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **23/12/2021**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-01-31-00010

EARL PASSARIN

EARL PASSARIN
Hameau de la Mairie
21500 MONTBARD

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-200**

Dijon, le 31 janvier 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32,3802 ha situés sur les communes de **MENETREUX-LE-PITTOIS** (ZC25, ZC28, ZH9, ZH10, ZH11, ZH15), **ERINGES** (ZC15, ZC16, ZC17), **BUSSY-LE-GRAND** (YO15) et **GRESIGNY-SAINTE-REINE** (YA10) exploités antérieurement par LALLEMANT Olivier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/01/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/01/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUËSSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-01-31-00011

EARL SAULGEOT

EARL SAULGEOT
3 rue du Porche
21400 PUIITS

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-174

Dijon, le 31 janvier 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,0684 ha situés sur la commune de PUIITS (B410, B411, B412, B436, B618, B619, ZS3), exploités antérieurement par RAILLARD GUY.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/01/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/01/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-01-20-00036

MANIERE RODOLPHE

MANIERE Rodolphe
3 rue des Pasquiers
21320 VANDENESSE-EN-AUXOIS

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-190

Dijon, le 20 janvier 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 115,4531 ha situés sur les communes de **VANDENESSE-EN-AUXOIS** (B0083, B0133, B0133, C005, C0030, C0072, C0084, D0009, ZB0035, ZB0035, C4, D0182, C0016, C0018, D0043, D0047, D0165, ZI0085, ZI0087, ZI0089, C0061, C0093, B0135, C0044, C0044, C0086, D0010, D0012, D0013, D0014, D0014, D0015, D0015, D0015, D0016, D0020, D0150, D0167, D0169, ZL0011, D0180, B0131, C0080, C0080) et **CREANCEY** (ZD0016, ZD0016) exploités antérieurement par MANIERE Véronique.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/01/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **20/01/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-01-28-00008

SCEA BREDIN

SCEA BREDIN
8 route de busséaut
21510 BUSSEAUT

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2021-206

Dijon, le 28 janvier 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7,1965 ha situés sur la commune de **SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX** (ZB8, ZC20, ZB09, ZC21) exploités antérieurement par HARNET Christian.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 09/01/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **09/01/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-01-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Remy
CORNELOUP à Curbigny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

CORNELOUP Remy
Le Bourg
28 route du Fourneau
71800 Curbigny

Mâcon, le 1 mars 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022036

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,11 ha situés sur la commune de **CURBIGNY** (A155, B260, B261, B757, B758, B762, B772, B829), exploités par le GAEC GUILLOUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2022 sous le n° 2022036.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

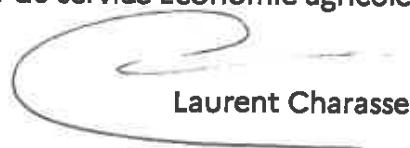
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-22-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thibault
MATRAT à Montceau-l'Étoile



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

MATRAT Thibault
le bourg
71110 Montceau-l'Étoile

Mâcon, le 22 février 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022027

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,26 ha situés sur la commune de **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** (A38, A40, A1256), non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2022 sous le n° 2022027.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-24-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL LES JARDINS DES BELLES ROCHES,
relatif à un agrandissement sur la commune
Saint-Martin-Belle-Roche, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Florence RIMET
Tél. : 03 85 21 86 69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 24/05/2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE (71118), portant sur les parcelles référencées : ZB178, ZB185 d'une superficie totale de 2,59 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 25 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022037**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole


Fabienne CLERC-LAPREE

EARL LES JARDINS DES BELLES ROCHES
229 rue du commerce
71118 Saint-Martin-Belle-Roche

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-23-00026

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Baptiste MARIOTTE, relatif à une
installation sur la commune d'Igé, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Florence RIMET
Tél. : 03 85 21 86 69
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune d'IGÉ (71960), portant sur les parcelles référencées : G127, G128, G129, G130, G131, G132 d'une superficie totale de 1,49 ha à IGÉ.

Ce dossier a été réceptionné le 9 mars 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022084**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la Cheffe adjointe du service régional de l'économie
agricole

Fabienne CLERC-LAPREE

Monsieur Baptiste MARIOTTE
58 impasse du pavillon de chasse
71260 PÉRONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-05-18-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Michel PERRIN, relatif à une installation sur
la commune de Dompierre-les-Ormes, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 18/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de DOMPIERRE-LES-ORMES (71520), portant sur les parcelles référencées : B151, B265, B272, B276, B278, B279, C176, C177, C178, C183, C203 d'une superficie totale de 7,62 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 janvier 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022012.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur PERRIN Michel
2650 route du Col des Veaux
71520 Dompiere-Les-Ormes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87885 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2022-02-11-00035

Accusé de réception dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter Sébastien
LOVITON - 1bis, rue de la Fontaine - 90140
BREBOTTE

Belfort, le 11/02/2022

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n°1A 189 202 0894 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter 7,8516 ha situés sur la commune de Petit-Croix (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les dernières lettres d'informations aux propriétaires, reçues le 03 février 2022.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 février 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Sébastien LOVITON

1bis, rue de la Fontaine

90140 BREBOTTE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
La cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
PETIT-CROIX	A	223	0,0615	STEPANOVIC Marie-Pierre - Méziré (90) ETIENNE Marie-Emilie – Vy le Ferroux (70) DOMINIQUE Pierre-Jean – Rioz (70) DOMINIQUE Jean-Marie – Mignavillers (70) DOMINIQUE Jean-Baptiste – Magnoray (70) LEBERT Elisabeth – Saint-Brieuc (22)
PETIT-CROIX	A	224	0,0437	STEPANOVIC Marie-Pierre - Méziré (90) ETIENNE Marie-Emilie – Vy le Ferroux (70) DOMINIQUE Pierre-Jean – Rioz (70) DOMINIQUE Jean-Marie – Mignavillers (70) DOMINIQUE Jean-Baptiste – Magnoray (70) LEBERT Elisabeth – Saint-Brieuc (22)
PETIT-CROIX	ZB	108	2,1830	STEPANOVIC Marie-Pierre - Méziré (90) ETIENNE Marie-Emilie – Vy le Ferroux (70) DOMINIQUE Pierre-Jean – Rioz (70) DOMINIQUE Jean-Marie – Mignavillers (70) DOMINIQUE Jean-Baptiste – Magnoray (70) LEBERT Elisabeth – Saint-Brieuc (22)
PETIT-CROIX	ZB	109	0,9950	STEPANOVIC Marie-Pierre - Méziré (90) ETIENNE Marie-Emilie – Vy le Perroux (70) DOMINIQUE Pierre-Jean – Rioz (70) DOMINIQUE Jean-Marie – Mignavillers (70) DOMINIQUE Jean-Baptiste – Magnoray (70)
PETIT-CROIX	ZB	110	0,5050	STEPANOVIC Marie-Pierre - Méziré (90) ETIENNE Marie-Emilie – Vy le Perroux (70) DOMINIQUE Pierre-Jean – Rioz (70) DOMINIQUE Jean-Marie – Mignavillers (70) DOMINIQUE Jean-Baptiste – Magnoray (70)
PETIT-CROIX	A	342	0,1340	LEBERT Elisabeth – Saint-Brieuc (22)
PETIT-CROIX	ZB	114	0,7740	LEBERT Elisabeth – Saint-Brieuc (22)
PETIT-CROIX	ZB	120	1,4470	LEBERT Elisabeth – Saint-Brieuc (22)
PETIT-CROIX	A	197	0,4030	STIMPFLING François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	351	0,2105	STIMPFLING François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	352	0,1327	STIMPFLING François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	353	0,2105	STIMPFLING François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	354	0,6097	STIMPFLING François – Petit-Croix (90)
PETIT-CROIX	A	355	0,1420	STIMPFLING François – Petit-Croix (90)
Total			7,8516	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG - Tél : 03 84 58 86 47
Mél. : virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2022-02-08-00008

Accusé de réception dossier complet valant
autorisation tacite d'exploiter Muzeyen
ORSOGLU - 3 bis rue des glycines - 90160
PEROUSE

Belfort, le 08/02/2022

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 189 202 0879 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter 0,7909 ha situés sur la commune de PEROUSE (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant la convention de résiliation de bail avec Mme Annie KAUFFMANN le 01 février 2022.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} février 2022

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1^{er} juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Madame ORSOGLU Muzeyen

3 bis rue des glycines

90160 PEROUSE

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Sophie LAMBOLEY - Tél : 03 84 58 86 17
Mél. : sophie.lamboley@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
PEROUSE	AK	15	0,7909	ORSOGLU Muzeyen – PEROUSE ORSOGLU Mepkul – BELFORT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-07-00001

Arrêté-CA-Macon-07-06-2022

Suivi par :
Service régional de la formation et du développement
Pole politique de formation et gestion des moyens
Tel : 03.39.59.41.50 – valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

N° INTERNE : 2022-12 DRAAF – BFC

Arrêté N° BFC - 2022 –

portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
de Macon-Davayé

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

Vu le Code de l'Éducation partie législative ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 21-65 BAG portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

Sur propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Macon Davayé :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire**, ou son représentant,
2. M. ou Mme le **Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche Comté**, ou son représentant,
3. M. ou Mme le **Directeur des services départementaux de l'éducation de Saône et Loire**, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du **Centre d'Information et d'Orientation** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la **Chambre d'agriculture** :
 - Titulaire : Céline POULAIN
 - Suppléant (e) : Robert MARTIN
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : **Institut universitaire de la vigne et du vin**

Titulaire : Benjamin BOIS

Suppléant : Marielle ADRIAN

Deux conseillers régionaux de la **Région Bourgogne Franche-Comté** : en attente de désignation par l'assemblée régionale

7. - Titulaire :
 - Suppléant(e) :
8. - Titulaire :
 - Suppléant(e) :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

9. Un conseiller départemental du **Département de Saône et Loire**:

- Titulaire : Géraldine AURAY
- Suppléant(e) : Carine LALANNE

10. Un représentant de la **Commune de Davayé** :

- Titulaire : Anne BADET
- Suppléant(e) : Frédéric LASSALAS

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de la **Fédération départementale des caisses locales de GROUPAMA** :

- Titulaire : Luc CHEVALIER
- Suppléant(e) :

2. Représentant de la **Mutualité Sociale Agricole** :

- Titulaire : Christian PLASSON
- Suppléant(e) :

3. Représentant **CAVB**

- Titulaire : Michel BARRAUD
- Suppléant(e) : Jérôme CHEVALIER

4. Représentant du **Crédit agricole** :

- Titulaire : Martin RICHARD
- Suppléant(e) :

5. Représentant des **salariés, élus de la chambre d'agriculture** :

- Titulaire : Sylvain PASQUET
- Suppléant(e) : Aline CORNELOUP

6. Représentant des **associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis**.

- Titulaire : Arthur LOTROUS
- Suppléant(e)

Article 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Article 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

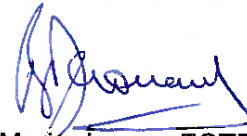
Article 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Dijon, le 07-06-2022

DRAAF Bourgogne Franche-Comté
Service Régional de la Formation et du Développement
4 bis, rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté et
par délégation,
La Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt,



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-18-00010

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - FERMIER Fabien - N°2022/112



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/05/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation sur la commune de La Ferté-Loupière (891110), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZC 197	1.8340
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZC 302	3.2542
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZD 58	3.2370
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 32	1.8390
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 40	2.8950
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 64	0.3170
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 65	0.2400
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZN 66	2.4970
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 4	3.9430
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	366 ZB 195	0.4588
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 107	0.2410

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZD 13	0.3810
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZK 77	0.6110

Ce dossier a été accusé réception au 06/05/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/112

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. FERMIER Fabien
9 bosselin
89110 LA FERTE LOUPIERE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-31-00011

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU
LAVOIR à VILLERS VAUDEY et FLEUREY LES
LAVONCOURT (70=)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/05/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **17 mars 2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU LAVOIR FRANCOURT-70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GIRARDOT Martine
	Surface demandée	12 ha 91 a 80 ca dont 7 ha 91a 90 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	VILLERS VAUDEY et FLEUREY LES LAVONCOURT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 12 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 59 39 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC DES LAURIERS** réceptionnée le 02 mars 2022 pour un total de 17 ha 76 a 85 ca dont 07 ha 91a 90 ca en concurrence ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC DU LAVOIR et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

168,16 ha de SAUp avec une UTA de 1,8 soit une dimension économique de 93,42 (SAUp/Valeur actif)

- le GAEC DES LAURIERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5

441,04 ha de SAUp avec une UTA de 1,8, soit une dimension économique de 245,02 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU LAVOIR** répond à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC DES LAURIERS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 - LE GAEC DU LAVOIR est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VILLERS VAUDEY et FLEUREY LES LAVONCOURT, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
VILLERS VAUDEY	ZE 0053	4,0320
VILLERS VAUDEY	ZE 0054	
VILLERS VAUDEY	ZE 0055	3,6520
VILLERS VAUDEY	ZD 0035	1,6020
VILLERS VAUDEY	ZD 0034	0,0560
VILLERS VAUDEY	ZD 0033	0,3360
VILLERS VAUDEY	ZD 0032	2,2730
FLEUREY LES LAVONCOURT	ZC 0004	0,9670
		12,9180

Soit une surface totale de 12 ha 91 a 80 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 59 39 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Faint, illegible text centered on the page, possibly bleed-through from the reverse side.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-01-00006

Autorisation d'exploiter à DENIZOT Philippe à
BARD-LES-PESMES,



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande accusée réception le 10/03/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	DENIZOT Philippe CHENEVREY ET MOROGNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée	DENIZOT Gilles 77 ha 20 a 59 ca BARD LES PESMES (70) – VADANS (70) – MOTÉY BESUCHE (70) – MONTAGNEY (70) – LA GRANDE RESIE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/05/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de **DENIZOT Philippe** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant l'installation et la transmission, de projets viables, vivables, concrets et pérennes » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur DENIZOT Philippe est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BARD LES PESMES, VADANS, MOTEY BESUCHE, MONTAGNEY et de LA GRANDE RESIE rattachées au département de la Haute-Saône.

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BARD LES PESMES (70)	ZA 071	0,3210
VADANS (70)	ZB 030	1,3080
VADANS (70)	ZD 051	0,8260
VADANS (70)	ZD 052	1,2240
VADANS (70)	ZD 053	0,3720
VADANS (70)	ZD 054	0,1630
MOTEY BESUCHE (70)	B 658	0,2965
MOTEY BESUCHE (70)	ZD 041	0,3760
MOTEY BESUCHE (70)	ZA 083	1,9600
MOTEY BESUCHE (70)	ZA 082	1,7530
MOTEY BESUCHE (70)	ZA 081	4,7500
BARD LES PESMES (70)	ZB 082	1,2250
BARD LES PESMES (70)	ZB 064	3,1940
MONTAGNEY (70)	ZA 077	4,4480
MONTAGNEY (70)	ZA 083	1,8050
MOTEY BESUCHE (70)	ZA 074	1,1070
VADANS (70)	ZA 009	1,5220

VADANS 70)	ZA 012	1,3030
VADANS 70)	ZA 017	2,7560
LA GRANDE RESIE (70)	ZB 061	0,6000
MONTAGNEY (70)	ZC 041	2,0500
BARD LES PESMES (70)	ZA 070	0,5220
BARD LES PESMES (70)	ZA 007	2,1130
MOTÉY BESUCHE (70)	ZD 032	0,5220
MOTÉY BESUCHE (70)	ZD 036	5,7360
MOTÉY BESUCHE (70)	B 678	0,0504
MONTAGNEY (70)	ZB 014	1,9840
MONTAGNEY (70)	ZB 015	2,5860
MONTAGNEY (70)	ZC 103	0,5000
MONTAGNEY (70)	ZC 104	3,4920
MONTAGNEY (70)	ZB 034	6,1530
MONTAGNEY (70)	ZC 049	9,6680
VADANS 70)	ZA 011	2,0510
VADANS 70)	ZA 016	3,1120
VADANS 70)	ZD 028	1,4900
LA GANDE RESIE (70)	ZB 063	1,9720
VADANS 70)	ZA 019	0,2920
MONTAGNEY (70)	ZC 061	0,1400
LA GANDE RESIE (70)	ZD 003	1,4630

77,2059

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 77 ha 20 a 59 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-08-00002

Arrêté n°2022/STM/DRT/AUTO-ECOLE NOTRE
DAME II du 08/06/2022

relatif à l'agrément du centre de formation
AUTO-ECOLE NOTRE DAME II habilité à
dispenser la formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs du
transport routier de Marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n°2022/STM/DRT/AUTO-ECOLE NOTRE DAME II du 08/06/2022

relatif à l'agrément du centre de formation AUTO-ECOLE NOTRE DAME II habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°21-71 BA du 25 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-05-16-00001 du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Madame Laëtitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu la demande déposée par courrier recommandé, avec accusé réception en date du 23 mai 2022 par :

Siège social

**AUTO-ECOLE NOTRE DAME II
6 rue de la préfecture
21000 DIJON**

Siret : 509 734 802 00028

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **AUTO-ECOLE NOTRE DAME II**, pour les établissements suivants :

- **Établissement principal (SANS ACTIVITE) :**

AUTO-ECOLE NOTRE DAME II
6 rue de la Préfecture
21000 DIJON

Siret n° 509 734 802 00028

- **Établissement secondaire, jusqu'au 31 août 2023 (durée du bail) :**

AUTO-ECOLE NOTRE DAME II
3 Bd Eiffel
21600 LONGVIC

Siret n° 509 734 802 00051

Article 2 :

L'agrément n°2022/STM/DRT/AUTO-ECOLE NOTRE DAME II du 08/06/2022 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 02 juillet 2022 au 02 juillet 2027.**

Article 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

Actuellement :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

A compter du 1^{er} août 2022 :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de 02 juillet 2022.

L'arrêté n°2017/STM/DRT/CITY PRO ECOLE NOTRE-DAME du 29/05/2017 (n°BFC-2017-05-29-02) et ses modificatifs sont abrogés.

Besançon le 08 juin 2022

Pour le Préfet de Région
Par délégation, pour le Directeur,

La chef de département régulation des transports



Laetitia JANSON

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-08-00003

Arrêté n°2022/STM/DRT/AUTO-ECOLE NOTRE
DAME II du 08/06/2022

relatif à l'agrément du centre de formation
AUTO-ECOLE NOTRE DAME II habilité à
dispenser la formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs du
transport routier de Voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n°2022/STM/DRT/AUTO-ECOLE NOTRE DAME II du 08/06/2022

relatif à l'agrément du centre de formation AUTO-ECOLE NOTRE DAME II habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°21-71 BA du 25 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-05-16-00001 du 16 mai 2022 portant subdélégation de signature à Madame Laëtitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu la demande déposée par courrier recommandé, avec accusé réception en date du 23 mai 2022 par :

Siège social

AUTO-ECOLE NOTRE DAME II
6 rue de la préfecture
21000 DIJON

Siret : 509 734 802 00028

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **AUTO-ECOLE NOTRE DAME II**, pour les établissements suivants :

- **Établissement principal (SANS ACTIVITE) :**

AUTO-ECOLE NOTRE DAME II
6 rue de la Préfecture
21000 DIJON

Siret n° 509 734 802 00028

- **Établissement secondaire, jusqu'au 31 août 2023 (durée du bail) :**

AUTO-ECOLE NOTRE DAME II
3 Bd Eiffel
21600 LONGVIC

Siret n° 509 734 802 00051

Article 2 :

L'agrément n°2022/STM/DRT/AUTO-ECOLE NOTRE DAME II du 08/06/2022 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 02 juillet 2022 au 02 juillet 2027.**

Article 3 :

La portée du présent agrément est régionale.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

Actuellement :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

A compter du 1^{er} août 2022 :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 8 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 9 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

Article 10 :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 12 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Article 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 14 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de 02 juillet 2022.

L'arrêté n°2017/STM/DRT/CITY PRO ECOLE NOTRE-DAME du 29/05/2017 (n°BFC-2017-05-29-02) et ses modificatifs sont abrogés.

Besançon le 08 juin 2022

Pour le Préfet de Région
Par délégation, pour le Directeur,

La chef de département régulation des transports



Laetitia JANSON

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2022-06-08-00001

2022-06-08 Délégation de signature - Élections

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

MA DIJON

À DIJON

Le 08 juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Pauline ROSSIGNOL en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRET de DIJON

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRÊTE


Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrick SAUREL, en qualité de directeur adjoint de la Maison d'Arrêt de Dijon à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Patrick SAUREL, en qualité de directeur adjoint de la Maison d'Arrêt de Dijon assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à DIJON

Le 08 juin 2022


Le chef d'établissement,
Pauline ROSSIGNOL

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-05-23-00027

arrêté composition jury recrutement CFC 2022

Affaire suivie par Estelle PARMENTIER

DRAFPIC – Directrice de la formation continue

Tél : 03 81 65 74 65

mél : estelle.parmentier@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

**Arrêté N°8-2022
Annule et remplace l'arrêté N°4-2022**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

- **VU** le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation,
- **VU** la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 relative à l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue,
- **Considérant** l'absence de Madame Cécile MAGU, membre du jury désignée par l'arrêté n°4-2022,
- Sur proposition du délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés, pour la session 2022, membres du jury chargé d'assister le délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, au cours des entretiens de recrutement des conseillers en formation continue, les personnes dont les noms suivent :

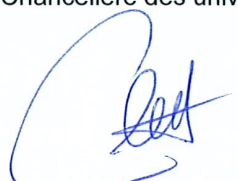
- Madame Audrey BENOIT-GONIN, adjointe au DRAFPIC,
- Madame Nathalie GRITTI, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale,
- Madame Bénédicte LAVIER, directrice opérationnelle du Greta Haut-Doubs,
- Madame Florence ROUX, conseillère en formation continue à la DRAFPIC.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Secrétaire générale de l'académie de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 mai 2022

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités


Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-06-09-00003

Arrêté fixant la composition de la commission
devant laquelle sont formés les recours
administratifs préalables obligatoires exercés
contre les décisions de refus d'autorisation
d'instruction dans la famille

Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L131-5, D.131-11-10 à D-131-11-13

ARRÊTE

Article 1 : La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille constituée pour deux ans, est composée comme suit :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, présidente de la commission ou son représentant monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens ;

Quatre membres titulaires :

Monsieur **Mickael PORTE**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN ASH et adjoint au DASEN de la Haute-Saône chargé du premier degré et de l'ASH ;

Monsieur **Jean-Luc BERTOLIN**, inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional de lettres ;

Madame **Anne-Claude ELISSEFF**, médecin de l'éducation nationale – Médecin conseiller technique départemental du Jura ;

Monsieur **Philippe SICLET**, conseiller technique de service social auprès de la rectrice.

Quatre membres suppléants :

Monsieur **Vincent PILLOIX**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN de la circonscription de Dole Sud ;

Monsieur **Olivier DESHAYES**, inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional ;

Madame **Laurence GUILLAUME**, médecin de l'éducation nationale – Médecin conseiller technique départemental de la Haute-Saône ;

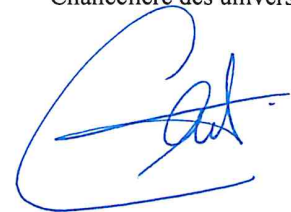
Madame **Catherine BALANDIER**, conseillère technique de service social auprès de la DSDEN du Doubs.

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge celui en date du 11 mai 2022.

Besançon, le 9 juin 2022

La Rectrice,
Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI